



Concept de protection relatif aux Sports de montagne et au sport populaire pour les activités du CAS afin d'endiguer le COVID-19 – État au 23 juin 2020

Situation initiale

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a décrété la situation particulière. Afin que les sports de montagne puissent être pratiqués dans les sections et dans les cours du CAS, le concept doit être respecté par les cheffes et les chefs ainsi que par les adeptes de sports de montagne. Dans la mise en œuvre du présent concept de protection, le Club alpin suisse CAS et les organisations partenaires comptent sur la solidarité et le sens des responsabilités de toutes les parties concernées.

Principes généraux

Le présent concept de protection vise à mettre en œuvre les principes généraux afin d'empêcher la propagation du coronavirus, notamment dans le cadre de la pratique des sports de montagne. Ce sont les suivants :

- Respect des **règles de comportement et d'hygiène de l'OFSP**.
- Distanciation sociale (1.5 m de distance au moins entre les personnes)
Il est possible de réduire la distance de 1.5 m pour une durée n'excédant pas 15 minutes.
- Rassemblements de 1000 personnes au maximum. L'établissement d'une liste des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles est obligatoire.
- Porter un masque lorsque le maintien de la distance n'est pas possible.

Concept de protection relatif aux sports de montagne et au sport populaire

Évaluation des risques

Les adeptes de sports de montagne ainsi que les cheffes ou les chefs ne sont pas autorisés à participer aux activités sportives s'ils ou elles présentent des symptômes d'infection au COVID-19. S'ils ont participé précédemment aux activités d'un autre groupe, celui-ci doit être informé immédiatement de la présence de symptômes de maladie.

Cette directive sera communiquée à tous les participants et participantes ainsi qu'à leurs chefs ou cheffes avant l'événement, afin que, dans l'idéal, les personnes concernées n'entrent pas en contact avec le groupe.

Hébergement

En cas de nuitées passées à l'extérieur, les dispositions de l'établissement d'hébergement doivent être respectées. Pour les nuitées en cabane, il est obligatoire d'emporter un sac à viande, une taie d'oreiller et du désinfectant. De plus, sans réservation, pas de nuitée.

Équipement

En plus de l'équipement adéquat pour les sports de montagne, les participants devraient en outre emporter leurs propres désinfectant et masques.

Enregistrement écrit des participant(e)s

La cheffe ou le chef doit toujours tenir une liste détaillée des personnes qui participent à la course ou au cours, afin que la chaîne d'infection puisse être suivie en cas de contamination.

Autres documents :

[Page Corona du CAS](#)

[Conseils généraux de sécurité pour différentes disciplines des sports de montagne](#)